

L'an deux mille vingt-deux, le six mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est légalement réuni en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie hors du lieu habituel de ses séances, à savoir au foyer rural, sous la présidence de Mme Michèle CARRE.

Date de convocation : 3 mai 2022

En exercice : 18 ; Présents : 11 ; Votants : 12

Présents : Michèle CARRE, Agnès EGRETEAU, Marie Christine MOUTEL, Florian BALAY, LE DIUZET Patrick, Marie Paule MENARD, Sylvie RAMEAUX, Nathalie ROSELLO, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Yannick LECA.

Absents : Alain BARON, Philippe PRINCE, Bernadette ALGER, Stéphane GUYER, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Florian BALAY.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2022.

D30/2022 Création d'un poste de technicien territorial (catégorie B)

Vu le code général de collectivités territoriales

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emploi de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que la réorganisation de certains services techniques est nécessaire et implique le recrutement d'un technicien territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide de créer un poste de technicien territorial à temps complet 35h/ hebdomadaire à compter du 15 juin 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B.

Il sera demandé principalement au technicien d'assurer les fonctions suivantes : organisation et planification du travail du service technique, analyse des besoins et suivi des travaux voirie/bâtiment, participation aux suivis de chantier, application des règlements d'hygiène et sécurité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

La délibération du 8 mars 2021 décidant de créer un poste d'agent de maîtrise territoriale est abrogée.

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D31/2022 Décision modificative n°1 Budget principal

Devant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	€	RECETTES	€
Article 020 dépenses imprévues	-11 000,00		
Article 2184 opération 107 cantine (mobilier)	3 700,00		
Article 2318 opération 124 pétanque (régul reliquat facture charpente)	7 300		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Vote	Pour : 11	Contre : 1	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Michèle CARRE
Le Maire